



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie ARNAL, première vice-présidente.

Présents (29) : Alain BOUTONNET (suppléant), Stéphane MALET, Bruno MONTET, Philippe BARRAL (visio), Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Françoise GUIDA (suppléante), Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX (visio), Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Laurent PONS.

Présents partiellement (3) : Jean-Marie BRUNEL (jusqu'à la délibération n°19), Philippe VIRELY (suppléant, à partir de la délibération n°3), Bruno BELTOISE (visio, à partir de la délibération n°3).

Excusés (6) : Régis BAYLE, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Jérôme SAUVEPLANE.

Excusés représentés (3) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Marie-France PHILIP.

Procurations (4) : Régis BAYLE à Sylvie ARNAL, Laurence BERANGER à Christian CHATARD, Roland CANAYER à Martine VOLLE-WILD, Jérôme SAUVEPLANE à Sylvie PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Christian CHATARD.

01 – BUDGET - REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2021

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués de communes et de leur EPCI (bloc local). Ce mécanisme consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le bloc intercommunal de notre territoire bénéficie d'un versement du FPIC.

Les dispositions des articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT autorisent une modification de la répartition dite de « droit commun » du reversement entre l'EPCI et ses communes membres par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC, soit jusqu'au 21 septembre 2021.

Trois modes de répartition sont possibles :

- conserver la répartition dite de « droit commun » : la part de l'EPCI est fixée en fonction du CIF, le reversement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier / habitant et leur population.
- une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : le reversement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de critères précisés par la loi.
- une répartition « dérogatoire libre » : la répartition est définie librement par le bloc intercommunal par délibération unanime du conseil avant la date butoir.

Il est acté d'appliquer la répartition de « droit commun » plus 30 % pour la communauté de communes du Pays Viganais, comme cela se fait depuis 2018.

Il est proposé également de répartir le reliquat entre les communes membres au prorata du montant de droit commun.

Ainsi, il est proposé au conseil de communauté d'établir la répartition du FPIC pour 2021 au sein du bloc communal de la façon suivante :

	Montant de droit commun 2021	Montant dérogatoire + 30 %
CC DU PAYS VIGANAIS	187 644,00 €	243 937,00 €
ALZON	5 294,00 €	3 775,00 €
ARPHY	3 809,00 €	2 716,00 €
ARRE	5 892,00 €	4 201,00 €
ARRIGAS	6 260,00 €	4 464,00 €
AULAS	11 249,00 €	8 021,00 €
AUMESSAS	7 206,00 €	5 138,00 €
AVÈZE	18 265,00 €	13 024,00 €
BEZ ET ESPARON	8 361,00 €	5 962,00 €
BLANDAS	3 627,00 €	2 586,00 €
BRÉAU-MARS	14 904,00 €	10 627,00 €
CAMPESTRE ET LUC	3 113,00 €	2 220,00 €
MANDAGOUT	10 599,00 €	7 558,00 €
MOLIÈRES CAVAILLAC	16 883,00 €	12 039,00 €
MONTDARDIER	4 575,00 €	3 262,00 €
POMMIERS	1 427,00 €	1 018,00 €
ROGUES	2 463,00 €	1 756,00 €
ROQUEDUR	7 175,00 €	5 116,00 €
SAINT BRESSON	1 524,00 €	1 087,00 €
SAINT LAURENT LE MINIER	8 546,00 €	6 094,00 €
LE VIGAN	52 989,00 €	37 784,00 €
VISSEC	2 022,00 €	1 442,00 €
TOTAL DES COMMUNES	196 183,00 €	139 890,00 €
TOTAL	383 827,00 €	383 827,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.

DÉCIDE de retenir le régime dérogatoire libre plus 30 % pour la communauté de communes du Pays Viganais, comme défini ci-dessus.

ACTE la répartition du FPIC pour 2021, comme défini ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°1 du budget général, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60611	Eau et assainissement	5 865,00 €
011	606501	Livres et CD	3 300,00 €
011	6135	Locations mobilières	3 414,00 €
011	615603	Maintenance logiciel compta/RH	-12 504,00 €
		<i>Total chapitre 011</i>	75,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	3 435,00 €
		<i>Total chapitre 042</i>	3 435,00 €
65	6512	Droits utilisation - informatique en nuage	12 504,00
65	657382	Subvention asso dév économique	1 000,00 €
65	657383	Subvention RELANCE	1 000,00 €
		<i>Total chapitre 65</i>	14 504,00 €
67	673	Titres annulés	3 200,00 €
		<i>Total chapitre 67</i>	3 200,00 €
		TOTAL	21 214,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	777	Quote-part des subventions	5 796,00 €
		<i>Total chapitre 042</i>	5 796,00 €
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	-1 154 694,00 €
73	7382	TVAG fraction de TVA	1 154 694,00 €
		<i>Total chapitre 73</i>	0,00 €
74	744	FCTVA de fonctionnement	1 930,00 €
74	74718	Autres subventions	3 300,00 €
74	747302	Subv. CD 30 école de musique	3 000,00 €
74	747308	Subv. CD 30 festival LBVI	500,00 €
74	747810	Prestations MSA	6 688,00 €
		<i>Total chapitre 74</i>	15 418,00 €
		TOTAL	21 214,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	13911	Etat et établissements nationaux	56,00 €
040	13912	Régions	1 122,00 €
040	13913	Départements	2 000,00 €
040	139141	Communes membres du GFP	1 829,00 €
040	139146	Attributions de compensation	705,00 €
040	13918	Autres	84,00 €
		<i>Total chapitre 040</i>	5 796,00 €
21	2158	Autres installations	-3 200,00 €
21	2184	Mobilier	2 713,00 €
21	2188	Immobilisations corporelles	-1 085,00 €
		<i>Total chapitre 21</i>	-1 572,00 €
		TOTAL	4 224,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	2802	Frais liés à la réalisation doc urbanisme	1 800,00 €
040	28183	Matériel de bureau et informatique	1 635,00 €
		<i>Total chapitre 040</i>	3 435,00 €
13	131802	Subvention CAF	789,00 €
		<i>Total chapitre 13</i>	789,00 €
		TOTAL	4 224,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 comme défini ci-dessus du budget général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – BUDGET ZAE LA PLAINE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, dont le paiement des intérêts de retard du prêt relais ainsi que les intérêts des nouveaux prêts relais, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	627	Services bancaires	5,00 €
		<i>Total chapitre 011</i>	5,00 €
66	66111	Intérêts des emprunts	1 766,00 €
		<i>Total chapitre 66</i>	1 766,00 €
		TOTAL	1 771,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	7015	Vente de terrains aménagés	1 771,00 €
		<i>Total chapitre 70</i>	1 771,00 €
		TOTAL	1 771,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 comme défini ci-dessus du budget de la ZAE.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DES ORDURES MENAGERES AU 1^{er} JANVIER 2022

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-2, dont les dispositions renvoient aux articles L. 2221-2 et suivants et l'article L. 5214-16,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment son article 12,

Vu la délibération du 12 octobre 2001 par laquelle la communauté de communes a voté l'adoption de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2002,

Vu l'obligation posée par l'article L. 2313-1 du CGCT, au titre de laquelle la communauté doit retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée ainsi que les dotations et participations reçues pour le financement du service, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée,

Considérant que la communauté de communes a la possibilité d'individualiser le service public administratif assurant la gestion des déchets et des ordures ménagères par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Considérant, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 la communauté de communes souhaite retracer les comptes du service de la gestion des ordures ménagères dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM,

Considérant que le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit la comptabilité M14,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le budget annexe déchets à la seule autonomie financière qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 – LA CONDAMINE – TARIFS DE LOCATION DE BUREAUX

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président propose de mettre en place des tarifs pour la location de bureaux au sein du bâtiment « La Condamine », sans condition de durée, selon le tableau suivant :

Rez-de-chaussée	Mois
1 ^{ère} porte à droite : un bureau	106 €
2 ^{ème} porte à droite : un bureau	110 €
3 ^{ème} porte à droite : un espace formation + bureau + rangement + wc	580 €

Les loyers seront encaissés selon les conditions définies dans chaque convention par l'émission d'un titre de recette.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE l'application du tarif pour la location de bureaux au sein du bâtiment La Condamine.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

06 – MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS – AVENANT N°10 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente indique que dans le cadre de sa politique d'accessibilité des enfants en situation de pauvreté et de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a mis en place un circuit de remontées d'informations sur les enfants accueillis en EAJE à des fins statistiques.

La convention d'objectifs et de financement signée avec la caisse d'allocations familiales comprend l'engagement de la communauté de communes à participer à cette enquête.

Il convient donc d'intégrer les modalités de cette enquête au règlement de fonctionnement du multi accueil collectif par le biais d'un avenant.

Il est donné lecture dudit avenant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°10 modifiant le règlement de fonctionnement du multi accueil collectif de jeunes enfants, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LA-BAS, VU D'ICI » EDITION 2022

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente indique que la onzième édition du festival « Là-bas, vu d'ici », aura lieu du 25 au 28 août 2022.

Cette manifestation d'intérêt communautaire qui reçoit des invités de renom et draine un large public venu de diverses régions de France, est entrée dans les grands rendez-vous de l'été en Pays Viganais.

Le festival est organisé par la Communauté de Communes qui confie la programmation et l'animation à l'association Hasta Siempre, à titre bénévole.

Afin de participer au financement de cet évènement, il convient de solliciter la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Gard pour des aides financières.

Les aides financières nécessaires sont détaillées selon le plan de financement ci-après.

Objet	Montant	Part %
Subvention Région Occitanie	3 000,00 €	12 %
Subvention Conseil Départemental du Gard	1 500,00 €	6 %
Entrées	5 000,00 €	20 %
Autofinancement	15 500,00 €	62 %
TOTAL	25 000,00 €	100 %

Mesdames Marie-Françoise MIGAYROU et Halima FILALI sont sorties lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation du festival « Là-bas, Vu d'ici » édition 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA SAISON CULTURELLE 2022Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente indique aux conseillers qu'afin de bénéficier des subventions attribuées par le conseil départemental du Gard dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles vivants, il convient, comme chaque année, de délibérer pour autoriser la collectivité à demander ces aides.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel en partenariat avec le département du Gard sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le coût prévisionnel de la programmation y compris la communication est de 12 000 €. Il est proposé de demander les aides selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de la programmation (y compris logistique et communication)	12 000 €
Conseil Départemental du Gard	5 000 €
Autofinancement	7 000 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Départemental du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE – EXERCICE 2022Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du conseil départemental pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale il convient de délibérer.

Cette subvention est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter le conseil départemental du Gard pour une aide au fonctionnement de l'école de musique intercommunale pour l'exercice 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE PROJET « TOUS A L'ORCHESTRE »Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente explique qu'actuellement, le dispositif de l'orchestre à l'école s'arrête à la fin du primaire en laissant ce cycle d'enseignement initial sans suite.

Aussi, pour pérenniser la pratique instrumentale des élèves de primaire ayant participé à l'orchestre à l'école, il conviendrait de poursuivre la pratique d'ensemble au collège grâce au projet « Tous à l'orchestre », proposé par les professeurs de l'école de musique.

Ce projet permet de prolonger l'enseignement musical orchestral, de valoriser et dynamiser l'école de musique grâce à l'accueil et la diffusion de ces orchestres et par l'intégration progressive d'élèves intéressés par le cursus traditionnel de l'école.

Ainsi, les élèves souhaitant prolonger l'orchestre à l'école, pourront bénéficier en cursus « vents », d'une heure d'atelier et d'une heure en orchestre.

De plus, considérant les difficultés sociales et économiques de certaines familles dont les enfants ont bénéficié de l'orchestre à l'école de façon gratuite en primaire, il convient de maintenir cette gratuité pour la poursuite au collège.

Notons que l'orchestre à l'école, a permis à certains élèves de poursuivre leur pratique musicale en dehors du cursus scolaire en s'inscrivant à l'école de musique.

Afin de mener à bien ce projet et d'aider au fonctionnement, il convient de demander une aide financière auprès du conseil départemental du Gard, selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
Subvention Conseil Départemental du Gard	5 000,00 €	50 %
Autofinancement	5 000,00 €	50 %
TOTAL	10 000,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du conseil départemental du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 – RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES POSTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DETERMINATION DU NOMBRE GLOBAL D'HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR LE PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE »

Rapporteur : Emilie PASCAL

Comme chaque année à la rentrée de septembre, et au vu de l'évolution des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique, Madame la Vice-présidente indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre l'Orchestre à l'Ecole, il convient de définir le nombre global d'heures nécessaires à sa réalisation.

Le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier, le travail préparatoire et les interventions dans le cadre du projet « Orchestre à l'Ecole ».

Discipline enseignée	Heures hebdomadaires Ecole de musique	Heures hebdomadaires Orchestre à l'Ecole	Total
Flute	17	3	20
Chant/Formation musicale/Direction Orchestre	13	7	20
Violon/Orchestre	16	4	20
Trombone/Tuba/Euphonium	7	8	15
Batterie/percussions/Direction Orchestre	8,5	5	13,5
Clarinete/Saxophone/Direction Orchestre	12	7	19
Violoncelle	6,75	3	9,75
Trompette	5	0	5
Piano	20	0	20
Guitare	17,5	0	17,5

Ces intervenants seront rémunérés sur la grille des assistants d'enseignement artistique et assistants principaux de 2^{ème} classe en fonction de leur diplôme.

Les heures hebdomadaires créées spécifiquement pour le projet d'Orchestre à l'Ecole pourront être réparties en fonction des besoins et seront dispensées par des professeurs de l'Ecole de Musique et/ou par des contractuels recrutés ponctuellement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU SERVICE PRESTATIONS DE CONSEILS EN ORGANISATION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président propose, que la collectivité adhère au service prestations de conseils en organisation proposé par le centre de gestion du Gard (CDG 30).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en ses articles 6 *sexies* et 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 25,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, notamment en son article 80,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Considérant que les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion et intéressés par cette prestation de conseil en organisation doivent avoir conventionné avec le centre de gestion,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER la convention ci-annexée par laquelle la collectivité adhère au service « prestations de conseils en organisation » que le CDG 30 a mis en place au titre des missions supplémentaires à caractère facultatif ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires afin de rémunérer, selon les tarifs annexés à la convention, les demandes de prestations.

**13 – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR LA MISE AUX NORMES DES PISTES
D.F.C.I. G 43, G 44 ET G 48**

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président indique aux conseillers qu'il convient de solliciter les aides financières auprès des différents partenaires concernant les travaux de mise aux normes à réaliser sur les pistes DFCI G 43, G 44 et G 48 du réseau structurant des communes d'Arphy et de Mandagout ; ainsi que la finalisation de la servitude de manière complète sur l'ensemble de la G 48.

Ce projet de mise au standard DFCI de l'ensemble de ce secteur valide la volonté de normalisation de la communauté de communes sur la période 2021-2025, afin de sécuriser ce double versant de montagne qui est concerné à la fois par des intérêts économiques, par des intérêts de protection individuelle et par des choix stratégiques de lutte contre les incendies.

Les travaux de normalisation de la G 48 feront partie du prochain programme d'investissement de la collectivité prévu sur les années 2022-2023, associés avec d'autres pistes.

Le montant prévisionnel s'élève à 31 010 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation	Montant HT de l'opération	DDTM		FEADER		CCPV	
		Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Autofinancement HT
Travaux	31 010,00 €	30 %	9 179,00 €	50 %	15 629,00 €	20 %	6 202,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières nécessaires à cette opération auprès de l'Etat et de l'Europe au titre du FEADER.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – PISTES D.F.CI. - PROGRAMME 2022 : SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle aux conseillers le projet de mise aux normes des pistes DFCI G 43, G 44 et G 48 sur les communes d'Arphy et de Mandagout ; ainsi que la finalisation de la servitude de manière complète sur l'ensemble de la G 48.

Les pistes concernées pour les mises aux normes sont :

- Piste G 44 Arphy Mandagout
- Piste G 43 Mandagout
- Piste G 48 Arphy Mandagout.

Pour mener à bien ces travaux, il convient de mettre en place une servitude de passage et d'aménagement sur l'ensemble de la piste DFCI G 48 sur les communes d'Arphy et de Mandagout.

Vu le code forestier et notamment son article L. 134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,

Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser dans le cadre du plan de massif approuvé le 03 juin 2015,

Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser sur les pistes G 43, G 44 et G 48,

Considérant que les pistes G 43 et G 44 sont déjà sous servitude de passage au profit de la communauté de communes du Pays Vignais,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé et la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste G 48, en application du code forestier article L. 134-2.

DEMANDE à Madame la Préfète l'inscription d'une servitude de passage au profit de la communauté de communes du Pays Vignais sur la piste G 48.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : EXONÉRATION DES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président rappelle aux conseillers la délibération du 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent peu ou pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard de la quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1^{er} janvier 2022 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte.

Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

En application des dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts, il est proposé de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la communauté de communes et ces établissements et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le vice-président donne lecture de la liste des établissements concernés annexée à la présente délibération, et qui fera l'objet d'une communication à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier 2022.

Vu les articles 1521 et 1639 A bis du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer pour l'année 2022 les redevables assujettis à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT et figurants sur la liste annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2020

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport.

Monsieur le vice-président propose ainsi au conseil de communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR DEUX PROJETS DE RESEAUX DE CHALEUR TECHNIQUES

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président indique aux conseillers qu'il convient de réaliser une étude de faisabilité sur deux projets de réseaux de chaleur techniques fonctionnant aux énergies renouvelables.

En effet, dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur notre territoire, les collectivités peuvent bénéficier de soutien technique, financier et d'un accompagnement de l'ADEME pour la définition et la mise en œuvre d'un projet.

Considérant la nécessité de renouveler les vieux générateurs fioul ou gaz équipant les bâtiments gérés par la communauté de communes du Pays Viganais,

Considérant la volonté des élus de réduire les factures énergétiques de ces bâtiments ainsi que de diminuer les rejets atmosphériques de CO² liés aux énergies fossiles qui sont produits actuellement par ces générateurs,

Considérant l'analyse d'opportunité multisites réalisée par la mission chaleur renouvelable 30 portée par la CCI du Gard qui distingue deux possibilités de réseaux de chaleur :

- Une zone constituée par les bâtiments de la Maison de la Petite Enfance, les bâtiments associatifs du quartier Saint Euzéby et le village de vacances La Pommeraie, d'une part,
- Une zone constituée de la piscine Jean Genieyz, du centre culturel « le Bourilhou », des bâtiments de l'école Jean Carrière voire du Château d'Assas, d'autre part,

Considérant la possibilité de financement d'une analyse de faisabilité à hauteur de 70 %,

Le montant prévisionnel s'élève à 12 000 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation	Montant HT de l'opération	ADEME		Région Occitanie		CCPV/Mairie Le Vigan	
		Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Autofinancement HT
Etude	12 000,00 €	35 %	4 200,00 €	35 %	4 200,00 €	30 %	3 600,00 €

La part d'autofinancement sera répartie entre la communauté de communes et la commune du Vigan à hauteur de 50 %. Le règlement sera effectué après émission d'un titre de recettes de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition pour un montant estimatif de 12 000 € HT qui sera validé après consultation des bureaux d'études susceptibles de satisfaire ce besoin.

SOLLICITE les aides financières nécessaires à cette opération auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – NON INTEGRATION DE LA DIGUE DE TUBER DANS UN SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Rapporteur : Marc WELLER

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité désignée au II de l'article R. 562-12 du code de l'environnement, la communauté de communes du Pays Viganais est responsable, depuis sa prise de compétence « GEMAPI », des ouvrages de protection contre les inondations situés sur la commune d'Avèze ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il lui revient de décider, conformément à l'article R. 562-13 du code de l'environnement, si elle souhaite intégrer un ouvrage de protection contre les inondations dans un système d'endiguement en définissant le niveau de protection associé ;

CONSIDERANT que la digue privée de Tuber a été classée comme " intéressant la sécurité publique " ;

CONSIDERANT qu'un arrêté du 7 janvier 2009 de mise en demeure identifie cette digue en mauvais état et précise qu'elle présente des dangers ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic de sûreté réalisé en 2011 confirme le mauvais état de cet ouvrage et préconise un confortement ou une reconstruction ;

CONSIDERANT que seules les digues appartenant à une personne morale de droit public sont mises à la disposition gratuite du gémapien, comme le précise l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 6 abstentions (Marie-Françoise MIGAYROU, Jean-Marie BRUNEL, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Laurent PONS),

DÉCIDE de ne pas intégrer la digue de Tuber dans un système d'endiguement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - APPROBATION DU TARIF DE LOCATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE LA FORMATION POUR L'ANTENNE IFSI ET IFAS DE L'IFMS DU CHU DE NIMES

Rapporteur : Bruno MONTET

La communauté de communes souhaite soutenir l'installation d'une antenne de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par l'institut de formation aux métiers de la santé (IFMS) du CHU de Nîmes sur le territoire du Pays Viganais.

Une antenne de cet institut ainsi qu'une antenne de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) seront accueillies au sein de la maison de la formation et des entreprises.

Monsieur le vice-président indique qu'il convient d'appliquer un tarif forfaitaire pour l'occupation des locaux de la maison de la formation par l'antenne IFSI et IFAS de l'IFMS du CHU de Nîmes d'un montant annuel de 10 000 euros.

Les modalités de mise à disposition des locaux feront l'objet d'une convention.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

20 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée l'approbation du règlement d'intervention en faveur du développement des entreprises par délibération en date du 05 février 2020.

Ce dispositif comporte un volet d'aide à l'investissement immobilier ainsi qu'un volet d'aide aux acteurs économiques locaux permettant le soutien à la création, la reprise, le maintien ou le développement d'entreprises sur le Pays Viganais. Ce dispositif a une double finalité : aider à financer les projets des acteurs économiques et leur permettre l'octroi de subventions régionales et européennes au titre des fonds LEADER.

Le dispositif d'aides aux acteurs économiques locaux peut intervenir à hauteur de 20 % d'un investissement plafonné à 15 000 € hors taxes.

Après examen de la commission développement économique réunie le 09 juillet 2021, Monsieur le vice-président propose au conseil de communauté de se prononcer sur l'attribution d'aides aux entreprises, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet	Montant prévisionnel HT	Montant éligible	Montant de la subvention
SARL CHIARELLI - DUPORT	Achat d'un élévateur télescopique	52 900 €	15 000 €	3 000 €
EI Jonathan DECORDE	Achat d'un élévateur télescopique	36 000 €	15 000 €	3 000 €
TOTAL SUBVENTION AEL : 6 000 €				

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (Martine VOLLE-WILD, Marie-Françoise MIGAYROU) et 1 voix contre (Romaric CASTOR),

ATTRIBUE aux entreprises locales les subventions correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 – APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée la délibération n°05 du 05 février 2020 approuvant le règlement d'aides aux entreprises. Il indique qu'afin de favoriser les aides aux créations d'entreprises et d'emplois, des modifications ont été apportées à ce règlement et à ses annexes. Aussi, il propose aux conseillers de se prononcer sur cette nouvelle version.

Il présente à l'assemblée le règlement annexé à la présente délibération, qui fixe le cadre d'intervention de la communauté de communes du Pays Viganais (CCPV) en matière d'attribution d'aides aux entreprises sur son territoire.

Monsieur le vice-président rappelle qu'avec la loi NOTRe (N°2015-991 du 7 août 2015) la CCPV est compétente :

- Pour définir le règlement des aides directes en matière d'immobilier d'entreprise, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation SRDEII,
- Pour octroyer d'autres aides en faveur de la création, de la reprise, du développement en complément d'une aide de la Région, par conventionnement avec celle-ci.

Monsieur le vice-président souligne que ces dispositifs ont pour objectifs :

- de favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation et la création de nouvelles entreprises locales,
- de favoriser la création d'emploi,
- de permettre aux entreprises du territoire l'accès à l'ensemble des dispositifs d'aides institutionnels disponibles, par contribution ou par cofinancement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1511-1 à L. 1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises, VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise, et les annexes de l'Instruction économique Loi NOTRe du 22/11/2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matières d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région,

VU le régime cadre n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023,

VU le régime d'aide n°SA.59106 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2023,

VU le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

VU le SRDEII qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour 2017-2021,

VU le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2019-225 du 22 mars 2019 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Languedoc-Roussillon conclue entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, la Région Languedoc-Roussillon et l'Agence de services et de paiement en date du 19 janvier 2015, son avenant n°1 du 13 avril 2015, son avenant n°2 du 26 octobre 2015 et son avenant n°3 du 2 mars 2017,

VU les délibérations du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°CR12/10-704 du 20/12/2013 et n°CR14/03-236 du 27/06/2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,

VU la délibération n°CR15/10-10.357 du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, en date du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER,

VU la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Cévennes et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015,

VU le Programme de développement rural de la région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 adoptant un dispositif d'aides aux entreprises,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le développement économique du territoire de la CCPV,
CONSIDERANT le règlement d'aides aux entreprises ci-annexé,

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 2 abstentions (Marie-Françoise MIGAYROU, Valérie MACHECOURT),

APPROUVE le règlement d'aides aux entreprises ci-annexé,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Madame la vice-présidente informe les conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 22 juin et le 13 septembre 2021.

Décisions :

21DEC014 : Décision portant signature d'un contrat relatif aux vérifications réglementaires périodiques avec la société DEKRA

21DEC015 : Décision portant l'institution d'une régie de recettes exceptionnelle pour la vente d'ouvrages par la médiathèque intercommunale du Pays Viganais.

21DEC016 : Décision portant signature d'un contrat d'entretien des chaudières GAZ des bâtiments intercommunaux avec la société DUMAS-CASTANIER

21DEC017 : Décision portant signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de pneus pour les véhicules poids lourds avec le garage Manjarres

21DEC018 : Décision portant signature d'un contrat d'entretien des installations chauffage FIOUL des bâtiments intercommunaux avec ABASSI Lionel, Artisan.

21DEC019 : Décision approuvant la signature d'un contrat Affranchigo Forfait pour la prise en charge par la poste de la mise en affranchissement.

21DEC020 : Décision portant signature d'un contrat d'abonnement pour une plateforme « Kit démat illimité » pour les marchés publics avec la société DEMATIS.

Arrêtés :

21ARR008 : Arrêté de prolongation d'ouverture de la piscine intercommunale Jean Genieyz pour septembre 2021

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification
2021CFO03	FOURNITURE ET POSE DE PNEUS PL	Maximum annuel de 13 000 € HT	GARAGE MANJARRES	29/07/2021

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
CSP Paris Fashion Group (Well)	Pour l'accueil réservé lors du prêt d'une salle pour une réunion de travail.
Vélo Club Mont Aigoual Gildas LE MASSON, pour l'équipe d'organisation	Aux élus, partenaires et services techniques pour le soutien à l'organisation de l'édition 2021 de la Cycl'Aigoual Région Occitanie.
Tennis club viganais Nicolas VINCENT, Président	Pour le soutien de la communauté de communes dans les diverses initiatives de l'association.
Mairie d'Avèze Martine VOLLE-WILD, Maire et le conseil municipal	Au directeur général des services et aux équipes techniques venues en renfort pour la remise en état du camping municipal.
Association Hasta Siempre Henry LAVESQUE, Président et les membres de l'association	Au Président et aux membres du Conseil Communautaire pour la confiance accordée à l'association pour l'organisation du Festival « Là-bas, Vu d'ici » et aux agents des services techniques pour le travail effectué.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bruno BELTOISE informe l'assemblée que la commune de Saint Laurent le Minier a subi un certain nombre d'incivilités cet été, du fait de la venue d'un groupe sur la commune pendant 3 semaines.

Il souhaite que soit organisée une réunion avant l'année prochaine, avec les communautés de communes du Vigan et de Ganges ainsi que la gendarmerie et madame la sous-préfète, afin de réfléchir ensemble à la manière de recevoir ces touristes dans de bonnes conditions pour tout le monde.

Madame Sylvie ARNAL estime qu'il est effectivement indispensable qu'une telle réunion soit organisée.

Madame la Présidente lève la séance à 20h25.